



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 12-20190705**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE  
DE CONSULTATION DU MARCHE N° M.19.015 «  
REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES « PENTE D'ORANGE » SUR LA COMMUNE DE  
L'ENTRE-DEUX**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31  
Absents représentés : 10  
Absents : 07

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 12-20190705**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES  
LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° M.19.015  
« REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES « PENTE  
D'ORANGE » SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX**

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en Avril 2019 une consultation ayant pour objet la « réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées « Pente d'Orange » sur la Commune de L'Entre-Deux ».

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

**I) Décomposition en lots**

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 : Canalisations,
- Lot 2 : Poste de refoulement.

**II) Caractéristiques du marché**

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti en deux lots désignés ci-après.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice.

**a) Lieu d'exécution des prestations**

Les travaux sont à réaliser sur les secteurs suivants de la Commune du l'Entre-Deux (97414 – Région Réunion) :

- . La RD26 entre la rue Rémy Rivière et la rue Fontaine (sur environ 1 300 ml) ;
- . La rue Rémy Rivière entre la RD26 et l'impasse Paille en queue ;
- . L'impasse Paille en Queue de la rue Rémy Rivière à la future Unité de potabilisation ;
- . La rue Hubert de Lisle entre la rue Fontaine et la rue Payet.

## b) Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du marché comprend une période de préparation et un délai d'exécution des travaux.

Le délai plafond d'exécution est fixé à :

- Lot n° 1 : 10 mois, y compris une période de préparation de 2 mois,
- Lot n° 2 : 7 mois y compris une période de préparation de 2 mois.

La période de préparation court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution. Le délai d'exécution des travaux s'entend hors congés légaux des entreprises du BTP et intempéries.

Il court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage d'exécution des travaux.

Les candidats indiqueront à l'acte d'engagement le délai d'exécution des travaux sur lequel ils s'engagent sans que ce délai ne puisse être supérieur au délai plafond à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de travaux.

*N.B: En l'absence de toute indication fournie par les candidats à l'acte d'engagement, le délai maximal d'exécution des travaux sera retenu.*

## c) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

## III) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget du service intercommunal de l'assainissement collectif. Chapitre : 23 / Nature : 2315.

Le présent marché pourrait être co-financé par:

- L'Office de l'Eau, OLE : 50 %,
- Fonds européens d'investissement FEI : 30 %,
- Fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

## IV) Procédure de passation

### a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 03 mai 2019, le représentant délégué de l'Entité adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution  
« réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées « Pente d'Orange » sur la commune de l'Entre-Deux »

Le 24 juin 2019, la Commission Ad Hoc a décidé :

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'entité adjudicatrice concernant l'analyse des candidatures.

D'autre part :

➤ Concernant le lot n° 1 « Canalisations »

- de déclarer l'offre du candidat A3TN irrégulière. En effet, celui-ci a remis du dossier incomplet (AE non rempli et non signé, BPU non rempli et non signé, DQE non rempli et non signé),
- d'approuver le classement des offres comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : AA&D,
  - 2<sup>ème</sup> : Groupement RUNEO /FPTP,
  - 3<sup>ème</sup> : GTOI,
  - 4<sup>ème</sup> : COLTRAV.
- d'attribuer le lot n°1 « Canalisations » de la procédure de consultation du marché « « réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées « Pente d'Orange » sur la commune de l'Entre-Deux » à AA&D pour un montant total prévisionnel de 1 272 020,50 € HT tel qu'indiqué au Détail Quantitatif et Estimatif ; et ce sous réserve que ce candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

➤ Concernant le lot n° 2 « Poste de refoulement»

- d'approuver le classement des offres comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : Groupement RUNEO /FPTP,
  - 2<sup>ème</sup> : HYDROTECH,
  - 3<sup>ème</sup> : GTOI,
  - 4<sup>ème</sup> : SOGEA.
- d'attribuer le lot n° 2 « Poste de refoulement » de la procédure de consultation du marché « « réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées « Pente d'Orange » sur la Commune de L'Entre-Deux » au Groupement RUNEO/FPTP pour un montant total prévisionnel de 245 375,00 € HT tel qu'indiqué au Détail Quantitatif et Estimatif, et ce, sous réserve que ce candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale au Bordereau des Prix Unitaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 "Canalisations",
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société AA&D,
- d'approuver le lot 2 "Poste de refoulement",
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement RUNEO/ FPTP,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le lot 1 "Canalisations",
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société AA&D,
- approuve le lot 2 "Poste de refoulement",
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement RUNEO/ FPTP,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**



**André THIEN AH KOON**

